

# La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

## Objectifs de la mesure

- **Améliorer le pouvoir d'achat** en octroyant aux salariés une **prime exceptionnelle**
- **Inciter** les employeurs au versement de cette prime par son **exonération sociale et fiscale**

## Salariés concernés

- L'attribution de cette prime peut être :
  - **Généralisée** à l'ensemble des salariés ;
  - **Réservée** à certains salariés, le seul critère pouvant justifier cette distinction étant celui de la rémunération.



### Pour être exonérée, la prime

⇒ Ne doit PAS SE SUBSTITUER à des :

- Éléments de rémunération (L. 242-1 CSS) versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires (légales, contractuelles, usages)
- Augmentations de rémunération
- Primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages de l'entreprise

⇒ Doit être ATTRIBUÉE, dans la limite de 1 000 €, aux salariés dont la rémunération en 2018 est inférieure à 3 SMIC annuels pour 1 an sur la base de la durée légale du travail

## Impact sur les entreprises

- Caractère **volontaire** du versement de la prime
- **Fixation libre** du montant de la prime
- Exonération sociale et fiscale dans la limite de **1 000 €**

## Mise en place

- Fixation du montant et des conditions d'attribution par :
  - **Accord d'entreprise** ou **de groupe** selon les modalités de l'accord d'intéressement ;
  - **Décision unilatérale** de l'employeur
    - Avant le 31 janvier 2019 ;
    - Après information du CSE, le CE, les DP ou la DUP, s'ils existent, au plus tard le 31 mars 2019.

## Comment bénéficier de l'exonération ?

### ① Bénéficiaires

**Salariés** liés par un contrat de travail en vigueur :

- ⇒ Au 31 décembre 2018
- ⇒ A la date du versement, si celle-ci est antérieure

### ② Plafonds

**Ressources des salariés en 2018 :**  
Inférieures à 3 fois la valeur annuelle du SMIC, soit :

- ⇒ 53 944,92 € bruts en 2018
- ⇒ 54 736,92 € bruts en 2019

**Montant de la prime :** Exonération dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire

### ③ Date de versement

Entre le **11 décembre 2018**  
et  
le **31 mars 2019**

### ④ Modulation du montant

Le montant de la prime peut être modulé selon **les critères** suivants :

- ⇒ Rémunération
- ⇒ Niveau de classification
- ⇒ Durée de présence effective en 2018
- ⇒ Durée du travail